



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 1^{er} JUILLET 2022

N° 22/223

CULTURE

Objet : Signature d'un bon de commande relatif à la projection en plein air du film « Les seigneurs » et la location de transats le samedi 27 août 2022 au parc Charles de Gaulle avec la société « Halluciné Events »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant les besoins de la Ville en matière de projection en plein air et de transats pour la soirée du samedi 27 août 2022,

Considérant que la Société « Halluciné Events » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande avec la Société « Halluciné Events » sise 30 B rue du Vieil Abreuvoir 78100 Saint Germain en Laye, pour un montant de 4 917.37 € TTC afin d'assurer la prestation de projection du film et la location de transats

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 70, Fonction : 30, Nature : 6237, Opération :)

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT

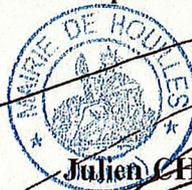
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 01 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 01 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour : 01 JUIL. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON



Le Maire,

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220701-22-223-AI
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022